

PAR COURRIEL

Le 2 décembre 2015

V/Réf :

N/Réf : 2004 42400

Objet : Demande d'accès concernant :

Évaluation environnementale pour le 65 et 67, chemin des Vinaigriers à Rigaud
(lot 4 025 540)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. certificat d'autorisation, 10 juin 2011 (2 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (2)

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

Longueuil, le 10 juin 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Microbrasserie Le Castor Ltée
65, chemin des Vinaigriers
Rigaud (Québec) J0P 1P0

N/Réf. : 7610-16-01-1091701
400818955

Objet : Exploitation d'une brasserie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 janvier 2011, reçue le 2 mars 2011 et complétée le 8 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une brasserie d'une capacité de production annuelle maximale de 850 l par semaine.

Cette activité aura lieu au 67, chemin des Vinaigriers à Rigaud sur le lot 4 025 540 du cadastre du Québec dans la municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 19 janvier 2011, concernant la demande de certificat d'autorisation, signée par Daniel Addey-Jibb, 11 pages, 12 annexes;
- Télécopie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmise le 16 mai 2011 par Daniel Addey-Jibb, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page, 2 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 8 juin 2011 par Daniel Addey-Jibb, concernant les informations supplémentaires demandées, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin

PP/MLF/mlf

Directeur régional de l'expertise et de
l'analyse de l'Estrie et de la
Montérégie